

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'agriculture, de l'alimentation  
et de la souveraineté alimentaire

## **AVIS RELATIF A L'OUVERTURE D'UNE CONSULTATION DES ACTEURS CONCERNES PAR LA DEMANDE D'EXTENSION DES CONTRIBUTIONS FINANÇANT DES ACTIONS CONDUITES PAR L'ASSOCIATION INTERPROFESSIONNELLE DE LA BETTERAVE ET DU SUCRE**

L'association interprofessionnelle de la betterave et du sucre (AIBS) a demandé une extension de son accord portant sur des cotisations financières visant à financer des actions d'intérêt général pour la filière française du sucre pour la campagne 2025-2026.

En application de l'article 165 du règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles, une consultation est ouverte pour une durée de 4 semaines à compter de la publication au bulletin officiel du ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire du présent avis.

Cette consultation ne préjuge pas de l'extension de l'accord en question.

Les actions et les cotisations les finançant prévues dans l'accord interprofessionnel figurent dans l'annexe et sont consultables pendant 4 semaines.

Dans ce délai, les observations des acteurs concernés peuvent être adressées :

- soit par voie électronique à l'adresse suivante : [consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr](mailto:consultationcvo-grandescultures@agriculture.gouv.fr) en indiquant en objet du message « AIBS 2025-2026 »
- soit par écrit à l'adresse suivante : *Ministère de l'agriculture, de l'alimentation et de la souveraineté alimentaire, Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, Service du développement des filières et de l'emploi, Sous-direction des filières agroalimentaires, Bureau des grandes cultures, semences végétales et des produits transformés, 3 rue Barbet de Jouy, 75349 Paris cedex 07 SP.*

## Répartition par nature des projets d'actions de l'AIBS en 2026 et de leurs financements

Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)	Financements assurés à partir des CVO des planteurs et des fabricants dans le cadre de l'Association Interprofessionnelle de la Betterave et du Sucre (AIBS)
<b>Période</b>	<b>Année 2025/2026</b>
I – Objet et description des actions prévisionnelles financées par les cotisations interprofessionnelles (conformément à la liste d'actions déclinées à l'article 164(4) du règlement n°1308/2013) :	Financement prévisionnel par les contributions des acteurs concernés (en euros)
<b>Financement total</b>	<b>9 514 206</b>
a) connaissance de la production et des marchés	172 390
Veille économique (AIBS)	172 390
c) élaboration de contrats types compatibles avec la réglementation de l'Union	75 000
Evolution de l'accord interprofessionnel applicable aux livraisons de betteraves (AIBS)	75 000
f) actions de promotion et de mise en valeur de la production:	5 208 318
Communication et conseil (ITB)	1 026 143
Communication digit & strat : honoraires, actions agence com (CULTURES SUCRE)	733 530
Communication digitale & stratégique : Communication digitale (CULTURES SUCRE)	363 915
Communication digit & strat : Relation presse, Defence image sucre (CULTURES SUCRE)	100 716
Campagne média (CULTURES SUCRE)	400 225
Documentation et diffusion (CULTURES SUCRE)	155 477
Valorisation de la filière et ambassadeur (CULTURES SUCRE)	157 203
Évènements extérieurs (CULTURES SUCRE)	512 367
Actions scientifiques (CULTURES SUCRE)	398 825
Institut Benjamin Delessert (CULTURES SUCRE)	338 650
Veille et abonnement (CULTURES SUCRE)	139 091
Collective du bioéthanol (AIBS)	230 400
Lobbying (AIBS)	36 000
Communication digitale betterave (AIBS)	67 200
Communication actions filière et métiers (AIBS)	116 407
Salon International de l'Agriculture (AIBS)	252 720
Coordination CULTURES SUCRE (AIBS)	136 884
Coordination ITB (AIBS)	42 564
ii) recherche, en particulier, de méthodes culturelles permettant la limitation de l'usage des produits phytosanitaires ou vétérinaires et assurant la préservation des sols et la préservation ou l'amélioration de l'environnement:	4 058 498
Agro-équipement (ITB)	194 034
Agronomie (ITB)	336 450
Bio-agresseurs (ITB)	1 084 602
Caractérisation matériel génétique (ITB)	1 429 139
Monitoring de la culture (ITB)	528 620
PNRI & autres Projets (PARSADA...) (ITB)	324 013
Coordination ITB (AIBS)	161 641
II – Modalités de financement par les contributions des acteurs concernés	Les cotisations seront levées par l'AIBS auprès des planteurs et des fabricants. Ces derniers percevront la cotisation planteurs et la reverseront à l'AIBS au plus tard le 15 avril 2026, comme la cotisation fabricants. La cotisation des planteurs est de 0,148 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2025/2026. La cotisation des fabricants est de 0,138 euros par tonne de betteraves livrées et payées au cours de la campagne 2025/2026. Les tonnages pris en compte s'entendent de betteraves ramenées à 16°S.

Le Président de l'AIBS, Alain CARRE

